



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Cabinet du Ministre Délégué
aux Libertés Locales

Le Directeur Adjoint
Eric FREYSSSELINARD

TITU

Téléphone 01-40-07-22-26
Fax 01-49-27-48-86
Mel eric.freysselinard@interieur.gouv.fr

copie D GEL
D. Careya.

Nombre de page (s) : 1 + 3
N° à appeler en cas d'erreur de transmission : 01-40-07-62-52

TELECOPIE

à l'attention de :

Fax n° 01 40 56 4674
M. Coquin

Date :

Message : 12 AOUT 2003

Pour compléments à apporter.

Je mettrais à la place de
" plus 200 en cas de catastrophe "
~~plus~~ " en cas de violence "

+ " par demande de l'opérateur funéraire
au commissariat de police "



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Paris, le 12 août 2003

POUR REMISE IMMEDIATE

TELECOPIE

EXPEDITEUR : M. Pierre LIEUTAUD
Chef de Cabinet de M. le Préfet de Police
PREFECTURE DE POLICE de PARIS

Numéro de téléphone : 01-53-71-27-07

Numéro de télécopieur : 01-53-71-67-23

DÉSTINATAIRE : Monsieur Éric FREYSSELINARD
Directeur adjoint
Cabinet du Ministre Délégué aux Libertés Locales
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Numéro de télécopieur : 01 - 49 - 27 - -48 - 86

Nombre de pages : 1 + 2

Objet : Comme suite à notre entretien téléphonique du 11 août dernier, je vous adresse des éléments concernant le fonctionnement de l'Institut Médico-Légal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Service vocal : 01 36 67 22 22 (1,47 F ou 0,22 €/minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,87 F ou 0,06 €/minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méi : caboom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET Paris, le 12 août 2003

Institut Médico-Légal de Paris

:-

La capacité théorique de l'Institut Médico-Légal de Paris est de 450 places. Capacité à laquelle il y a lieu d'ajouter **200 places sur le Site du Fort des Hauts de Bruyère**. Cette chambre froide sera mise en froid ce matin et un délai de 24 heures est nécessaire avant son utilisation.

S'agissant des 450 places, seules 100 places sont encore disponibles ce matin.

Pour ce qui concerne la procédure, les corps peuvent être dirigés sur l'IML dans le cadre « d'un transport par mesure d'hygiène et de décence » en s'adressant au commissariat de police du lieu de décès (ci-jointe une fiche détaillée qui précise les différents cas).

REPUBLIQUE FRANÇAISE*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 36 67 22 22 (1,47 F ou 0,22 €/minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,37 F ou 0,06 €/minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

FICHE TECHNIQUE
Institut Médico-Légal de Paris

Entrée des corps

1^{er} cas : Cas général appliqué pour PARIS

Sur ordre de réception du corps signé par l'Officier de Police Judiciaire (commissariat de quartier du lieu de décès).

Autres possibilités ouvertes par mesure d'hygiène
pour les départements de la petite couronne

2^{ème} cas :

Sur réquisition administrative du Maire du lieu de décès demandant le transport du corps.

3^{ème} cas :

A la demande du médecin constatant le décès sur place et demandant le transport du corps.

Sortie des corps

Département de la petite couronne (autres que Paris) :

Sur copie du certificat médical de décès en général déposé par le médecin à la mairie du lieu du décès.

Interne Paris :

Sur copie du certificat médical de décès en général déposé par le médecin à la mairie du lieu du décès + autorisation de sortie de corps signée par le Directeur de l'IML ou par le Directeur de la Police Générale.

République Française

— 335 —

ARHIF**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE****TELECOPIE**

En cas de mauvaise réception, appeler le 01-40-05-68-87

DATE : 12 août 2003

EMETTEUR : Marianne Perronne - Saelline

DESTINATAIRE : Mme D. TOUPILIER

NUMERO DE TELECOPIE : 01-40-56-60-66

OBJET : Bestocole AP-HP - SAEU 75 Chaleun

Nombre de pages transmises, dont celle-ci : 2

MESURES DE PROTECTION CONTRE LES COUPS DE CHALEUR

A l'attention des personnels s'occupant de personnes âgées, invalides ou alitées

Il est recommandé de :

- de faire boire de l'eau de façon répétée
- de mettre des tenues légères, amples, d'enlever toute couverture.
- de mettre un ventilateur dans un environnement proche,
- de vaporiser de l'eau sur le malade.
- d'humidifier l'air avec des linges mouillés étendus dans la chambre, pour les malades atteints de pathologies pulmonaires.
- de ne pas exposer les malades au soleil.
- de fermer les volets la journée, ouvrir les volets et les fenêtres la nuit
- de faire prendre des douches ou des bains à 2 °C en dessous de la température corporelle
- de favoriser si possible la mobilisation des personnes (mais sans effort soutenu)
- de prendre la température toutes les 6 heures.

EN CAS DE FIEVRE

Entre 37.5 et 40°C, il est indispensable de :

- Augmenter les boissons,
- Déplacer si possible, les personnes vers une pièce fraîche et ventilée
- Mettre des linges humides et des poches de glace à proximité des membres et de la tête
- Mesurer de la température buccale toutes les heures.

Téléphoner au SAMU 15, si la température :

- persiste au bout de 4 heures,
- est > à 40°C,
- s'accompagne de troubles de conscience.

COQUIN, Yves

De: BOUDOT, Jocelyne
Envoyé: mardi 12 août 2003 12:54
À: COQUIN, Yves
Cc: LEPRETRE, Pascal
Objet: RE: coupd'chaud

[BOUDOT, Jocelyne]

Madame Toupillier vient de me confirmer qu'elle a transmis ce message aux établissements de santé publics et privés ainsi qu'aux ARH.

-----Message d'origine-----

De : COQUIN, Yves
Envoyé : mar. 12 août 2003 10:14
À : BOUDOT, Jocelyne; TOUPILLIER, Danielle
Objet : TR: coupd'chaud
Importance : Haute

Mesdames,

J'avais demandé à l'InVS de réfléchir à un système de recueil de cas dans le contexte actuel. Voici le système qu'ils me proposent de mettre en place et qui me paraît pertinent. Il repose sur les DDASS et les établissements hospitaliers. Je demande à J. Boudot de bien vouloir l'adresser d'urgence aux DDASS et à D. Toupillier de bien vouloir faire de même pour les établissements de santé. Merci.

Y. Coquin

PS : je n'ai pas pu vous transmettre le message hier au soir car tout à "sauté" un peu avant 21 h et j'ai eu quelque peine à le récupérer ce matin (pj).

-----Message d'origine-----

De : METTENDORFF Martial [mailto:m.mettendorff@invs.sante.fr]
Envoyé : lun. 11 août 2003 21:28
À : COQUIN, Yves
Cc : LEDRANS Martine; THELOT Bertrand; ERMANEL Céline; TILLAUT Hélène; METTENDORFF Martial; BRUCKER Gilles; JOSSERAN Loic; ISNARD Hubert
Objet : coupd'chaud
Importance : Haute

Bonsoir,

Comme convenu pour transmission aux DDASS, voici le texte de présentation et le questionnaire de l'enquête :

"Décès par coup de chaleur liés aux conditions climatiques"

2 fichiers joints.

Cordialement.

M. Mettendorff

<<coup de chaleur lié aux conditions climatiques.doc>> <<coup de chaud.doc>>



12 AOÛT 2003

Ministère de la santé, de la famille
et des personnes handicapées

Le Directeur général de la santé

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

A

Sous-direction des pathologies et santé

L'adjointe à la Sous-Directrice :
Madame Jocelyne Boudot
Tél : 01 40 56 73 27
Fax : 01 40 56 78 00
e-mail : jocelyne.boudot@sante.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales (pour attribution)

DCS/4051/03 - 237

A l'attention des Médecins Inspecteurs de Santé Publique

OBJET : système de recueil et d'analyse des cas de décès par coup de chaleur

Le Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a chargé l'Institut de Veille Sanitaire de mettre en place un système de recueil et d'analyse des cas de décès par coup de chaleur des personnes hospitalisées survenus à partir du vendredi 8 août 2003.

Dans cette perspective, chaque établissement de santé public ou privé devra déclarer à l'Institut de Veille Sanitaire l'ensemble des décès de personnes survenus dans l'établissement dont une exposition à une température ambiante élevée a causé la mort ou y a fortement contribué. La période d'enquête est fixée entre le 8 août 2003 inclus et le mardi 19 août 2003 inclus, l'enquête pouvant être reconduite à notre demande en fonction des conditions climatiques.

Vous trouverez ci-joint :

- une fiche définissant le cas de décès par coup de chaleur,
- la fiche de déclaration à remplir par les établissements de santé.

Ces documents ont été transmis aux hôpitaux par la DHOS.

Pour les cas survenus entre le 8 août et le 12 août 2003, les fiches seront transmises par fax le jeudi 14 août 2003 à l'Institut de Veille Sanitaire et à la DDASS.

Pour les cas survenus entre le 13 août et le 19 août 2003, les fiches seront transmises par fax le vendredi 22 août 2003 à l'Institut de Veille Sanitaire et à la DDASS. A cette date, vous vous assurez que les établissements n'ayant pas signalé de cas n'ont effectivement enregistré aucun décès de cette nature pendant la période d'étude.

Sous-direction pathologies et santé
L'adjointe à la sous-directrice

Décès par coup de chaleur lié aux conditions climatiques

Établissement de santé (centre hospitalier, clinique, ...) déclarant :

nom :

coordonnées, téléphone :

Nom du déclarant :

La personne décédée :

initiale du nom : prénom :

date de naissance :/...../..... (JJ/MM/AAAA)

sexe (M/F) : M F profession :

Lieu de vie au moment du coup de chaleur ayant conduit au décès :

Logement individuel institution sans domicile fixe

Préciser l'institution : (foyer d'hébergement de personnes âgées, MAPAD,
foyer-logement, hôpital, centre de vacances ou de loisir, crèche, ...)

Code postal ou nom de la commune de résidence :

La personne vivait-elle seule ? OUI NON

Date de début des symptômes
liés au coup de chaleur :/...../..... (JJ/MM/AAAA)

Date de l'hospitalisation :/...../..... (JJ/MM/AAAA)

Date du décès :/...../..... (JJ/MM/AAAA)

Température du corps avant le décès : degrés Celsius

Présence de pathologies chroniques sous-jacentes :

maladie mentale diabète obésité

autres (préciser) :

Présence de facteurs susceptibles de lien avec le décès par coup de chaleur :

traitement psychotrope alcoolisation en activité professionnelle

autres (préciser) :

Décès par coup de chaleur lié aux conditions climatiques

Le Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a chargé l'Institut de Veille Sanitaire de mettre en place un système de recueil et d'analyse des cas de décès par coup de chaleur des personnes hospitalisées survenus à partir du vendredi 8 août 2003.

Dans cette perspective, chaque établissement de santé public ou privé devra déclarer à l'Institut de Veille Sanitaire l'ensemble des décès de personnes survenus dans l'établissement dont une exposition à une température ambiante élevée a causé la mort ou y a fortement contribué. La période d'enquête est fixée entre le 8 août 2003 inclus et le mardi 19 août 2003 inclus, l'enquête pouvant être reconduite à notre demande en fonction des conditions climatiques.

Est considéré comme un cas de décès par coup de chaleur, toute personne décédée dans les conditions suivantes :

- avoir été exposée à une température ambiante élevée du fait de conditions climatiques,
- et ayant présenté une température du corps au moment du décès au moins égale à 40,6 °C,
- et pour laquelle les autres causes d'hyperthermie ont pu être raisonnablement exclues telles que hémorragies cérébrales, néoplasies, bronchopneumonies confirmées radiologiquement, bactériémies identifiées par hémoculture, infection urinaire avec confirmation biologique.

Une fiche de recueil de données à renseigner pour chaque cas est jointe en annexe.

Pour les cas survenus entre le 8 août et le 12 août 2003, les fiches seront transmises par fax le jeudi 14 août 2003 à l'Institut de Veille Sanitaire et à la DDASS.

Pour les cas survenus entre le 13 août et le 19 août 2003, les fiches seront transmises par fax le vendredi 22 août 2003 à l'Institut de Veille Sanitaire et à la DDASS. A cette date, les DDASS s'assureront que les établissements n'ayant pas signalé de cas n'ont effectivement enregistré aucun décès de cette nature pendant la période d'étude.

reçu de :
reçu de : 00153184508

La ministre de l'écologie et du développement
Le ministre de la santé, de la famille
La ministre déléguée à l'industrie,

me BOLOI GITTNER

Demande 1 réponse

avant 14h45

VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le décret n° 95-540 du 4 mai 1995
et aux prélèvements d'eau des installations
Considérant que les conditions
exceptionnelles ;
Considérant l'intérêt qui s'attache à
Electricité de France pour garantir l'

vides et gazeux

circonstances

exploitées par

Naryte

Art. 1^{er} - Nonobstant toutes dispositions contraires figurant dans leurs arrêtés individuels d'autorisation, les centrales exploitées par Electricité de France effectuant des rejets d'eau dans les bassins fluviaux de la Garonne, du Rhône et de la Seine pourront continuer à pratiquer ces rejets jusqu'à l'atteinte d'une limite de réchauffement de l'eau entre l'amont et l'aval de la centrale fixée à :

- 1 °C pour les centrales totalement équipées de tours de réfrigération, cette limite étant portée à 1,5 °C dans le cas de la Seine ;
- 3 °C pour les autres centrales

Art. 2 - L'utilisation par Electricité de France des présentes mesures, en ce qu'elles ont de dérogatoire aux limites actuellement en vigueur, sera réduite dans toute la mesure du possible et limitée aux seuls besoins de production électrique nécessaires pour assurer la consommation nationale et les contrats de fourniture internationale non interruptibles.

Art. 3 - Electricité de France suivra attentivement, pendant toute la durée d'utilisation des mesures dérogatoires précitées, leur incidence environnementale, notamment sur le peuplement des rivières.

Art. 4 - Pendant toute la durée d'utilisation de ces mesures dérogatoires, Electricité de France tiendra journellement informé le directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que le directeur de l'eau des températures effectivement constatés après mélange à l'aval de chacune des centrales concernées, ainsi que des répercussions éventuellement constatés sur la vie piscicole.

Art. 5 - Le présent arrêté est valable pour une période s'étendant jusqu'au 30 septembre 2003.

Art. 6 - Le directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, le directeur de l'eau, le directeur de la prévention des pollutions et nuisances, délégué aux risques majeurs, et le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le XX août 2003

*Pour la ministre de l'écologie
et du développement durable*

*Pour le ministre de la santé,
de la famille et des personnes handicapées*

*Pour la ministre déléguée
à l'industrie*

*** RAPPORT D'EMISSION ***

Nom : DGS

Numéro : 0140564674

Date : 12-08-03 13:23

Date/Heure	12-08 13:22
Numéro composé	00149274886
Durée	0'54"
Mode	NORMAL
Pages	3
Résultat	Correct

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPUES
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

TELECOPIE

EXPEDITEUR : Dr Yves COQUIN
Téléphone : 01.40.56.54.14 ou 40.40
Télécopie : 01.40.56.46.74

DESTINATAIRE : M. E. FREYSSELINARD
Télécopie : 01.49.27.48.86

Date : Le 12 août 2003

Nombre total de pages : 3 (2 + celle-ci)

SI CE DOCUMENT VOUS EST PARVENU PAR ERREUR, AVEZ L'OBLIGATION DE RESPECTER SON CARACTERE CONFIDENTIEL, DE LE DETRUIRE ET D'EN INFORMER L'EXPEDITEUR PAR TELEPHONE.

Cher Monsieur,

Je viens d'apprendre que notre système informatique ayant « sauté » hier au soir, notre messagerie est interrompue avec l'extérieur. Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint le texte du communiqué sur les chambres funéraires que je vous avais adressé en début de matinée par mail. J'ai repris les modifications suggérées. Nous avons précisé d'autre part la procédure IMI, (dont les disponibilités ont été vérifiées auprès de sa directrice). Je souhaite savoir également quelle en-ête vous désirez côté intérieur (de notre côté, le cabinet souhaite que la communication soit portée par la DGS).

Permettez-moi d'attirer votre attention sur deux choses :

1. Il semble que les familles qui déposent des corps à l'IMI, ne les récupèrent pas ... toujours. Si tel est le cas et si la canicule persiste (ce qui semble assuré), l'institut risque de se trouver engorgé au sortir du week end du 15 août (peut-être faudrait-il prévoir une procédure d'incinération d'office si les corps ne sont pas repris au bout de x jours).
2. Les sapeurs-pompiers de Paris ont été contactés par l'Institut de veille sanitaire (InVS) que nous avons chargé de mettre en place un recueil de données (mortalité/morbidité). Ils sont d'accord pour fournir leurs données à l'InVS à condition que la préfecture de police dont ils dépendent les y autorisent. Auriez-vous l'amabilité d'intervenir auprès de la Préfecture ?

Merci.

J. Coquin

Dr Y. COQUIN
Chef de service

P.S. J'ai tenu compte de votre fax de 12^h 28.

TELECOPIE

EXPEDITEUR : Dr Yves COQUIN
Téléphone : 01.40.56.54.14 ou 40.40
Télécopie : 01.40.56.46.74

DESTINATAIRE : M. E. FREYSSELINARD
Télécopie : 01.49.27.48.86

Date : Le 12 août 2003

Nombre total de pages : 3 (2 + celle-ci)

SI CE DOCUMENT VOUS EST PARVENU PAR ERREUR, AYEZ L'OBLIGEANCE DE RESPECTER SON CARACTERE CONFIDENTIEL, DE LE DETUIRE ET D'EN INFORMER L'EXPEDITEUR PAR TELEPHONE

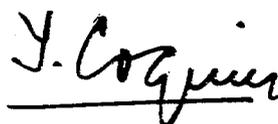
Cher Monsieur,

Je viens d'apprendre que notre système informatique ayant « sauté » hier au soir, notre messagerie est interrompue avec l'extérieur. Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint le texte du communiqué sur les chambres funéraires que je vous avais adressé en début de matinée par mail. J'ai repris les modifications suggérées. Nous avons précisé d'autre part la procédure IML (dont les disponibilités ont été vérifiées auprès de sa directrice). Je souhaite savoir également quelle en-tête vous désirez côté intérieur (de notre côté, le cabinet souhaite que la communication soit portée par la DGS).

Permettez-moi d'attirer votre attention sur deux choses :

1. Il semble que les familles qui déposent des corps à l'IML ne les récupèrent pas ... toujours. Si tel est le cas et si la canicule persiste (ce qui semble assuré), l'institut risque de se trouver engorgé au sortir du week end du 15 août (peut-être faudrait-il prévoir une procédure d'incinération d'office si les corps ne sont pas repris au bout de x jours).
2. Les sapeurs-pompiers de Paris ont été contactés par l'Institut de veille sanitaire (InVS) que nous avons chargé de mettre en place un recueil de données (mortalité/morbidité). Ils sont d'accord pour fournir leurs données à l'InVS à condition que la préfecture de police dont ils dépendent les y autorisent. Auriez-vous l'amabilité d'intervenir auprès de la Préfecture ?

Merci.



Dr Y. COQUIN
Chef de service

PS. J'ai tenu compte de votre fax de 12^h 28.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Dr Yves COQUIN

Tél. : 01 40 56 54 14

Fax : 01 40 56 46 74

Mardi 12 août
13h30

Rappel (à la demande
des cabinets) de
madame BIG(?) VEA
du SIG (01.42.75.78.52)
qui s'inquiète de ce que
le N° vert n'est pas
encore opérationnel
à 12h. En fait il
l'est depuis 12h15
(vérifié).

J.C.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Cabinet du Ministre Délégué
aux Libertés Locales

Le Directeur Adjoint
Eric FREYSSSELINARD

☎ 01-40-07-22-26
Fax 01-49-27-48-86
Mel eric.freysselinard@interieur.gouv.fr

Nombre de page (s) : 1 +
N° à appeler en cas d'erreur de transmission : 01-40-07-62-52

TELECOPIE

à l'attention de : *N. Coquin*

Fax n° 01 40 26 76 74

Date : 12 Aout 2003
Message :

OK 1) Je suggère un double envoi DHS - DREL.

2) Ajouter dans la partie sur l'INC

OK "les cops peuvent lui être adressés par les opérateurs financiers ou les autorités

compétentes ... pour éviter des affaires de particuliers -

oui 3) Je suis très réservé sur la procédure d'inhumation d'office. Je fais garder la question. Une inhumation paraîtrait faisable si un(e) quelconque ne refusait les cops.

OK → 4) Pour les pompier, je saisis la PP

COQUIN, Yves

De: Gilles DIXSAUT [gilles.dixsaut@afsse.fr]**Envoyé:** mardi 12 août 2003 17:41**À:** COQUIN, Yves**Objet:** communiqués de presse canicule.

Yves

Le sujet relatif à la prévention des risques sanitaires lors des périodes de situation météorologique extrême, c'est-à-dire notamment grand froid ou canicule est un sujet de préoccupation importante pour la section santé bio météorologie du Conseil supérieur de la météorologie depuis plusieurs années. Il existe une abondante littérature sur ce sujet et des propositions régulières ont été faites dans le cadre de ce Conseil, à mon initiative, sans succès jusqu'à ce jour faute de moyens et faute d'une volonté du côté de météo France. C'est ainsi que ces situations météorologiques extrêmes n'ont pas été prises en compte dans le cadre des procédures de vigilance mises en place en 2001 à la suite de la tempête de fin 1999.

J'ai pris connaissance des communiqués de presse relatifs aux fortes chaleurs des 8 et 11 août 2003 publiés le premier par la direction générale de la santé et le second par le cabinet.

En ce qui concerne le premier, il y a dans le texte une certaine maladresse en effet on lit « éviter les boissons mêmes faiblement alcoolisées » une lecture un peu rapide de cette ligne fait que beaucoup de gens ont compris qu'il fallait éviter de boire, sans tenir compte de la ligne précédente qui recommande d'augmenter la consommation en eau (et seulement en eau) On en arrive donc à une situation dans laquelle on me demande pourquoi le ministère de la santé en période de forte chaleur recommande de ne pas boire, ce qui est une aberration. Il aurait été préférable d'écrire de manière plus claire « évitez des boissons alcoolisées, même faiblement alcoolisées ».

En ce qui concerne le communiqué du 11 août, je ne vois pas le fondement du renvoi au dossier mélanome, qui relève d'une toute autre problématique. Par ailleurs il existe une contradiction entre la recommandation de multiplier les brumisations chez les personnes âgées et le conseil d'éviter de manipuler des sprays, les brumisations étant par nature même des aérosols.

Néanmoins pour l'information du public sur ce sujet, le site Internet de l'Afsse crée un lien avec celui du ministère de la santé.

Bien à toi

Gilles

R A P P O R T D ' E M I S S I O N

348

Nom : DGS ALERTE

Numéro : 0140564156

Date : 13-08-83 14:14

Date/Heure	12-08 18:10
Liste de diffusion	L_8
Durée totale	49' 46"
Nb. pages du document	1

Correct : 1 2 3 4 5 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 24 25
 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 38 39 40 42 43 45 46 48 49 51 52 53
 54 55 56 57 58 60 61 62 63 64 66 68 69 78 79 80 81 82 83 85 86 87
 88 89 90 91 93 96 98 101 102 103 104 105 106

Echec : 6 13 23 35 37 41 44 47 50 59 65 67 84 92 97



Direction générale de la Santé Direction générale des Collectivités locales

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saturation des chambres funéraires ou mortuaires en Ile de France

Plusieurs facteurs concourent actuellement à la saturation des chambres funéraires ou mortuaires en Ile de France :

- augmentation des décès dus à la canicule
- recours plus fréquent aux chambres funéraires en raison des fortes chaleurs qui rendent difficile la conservation des corps à domicile
- réduction des effectifs de personnel en période de vacances

Une chambre funéraire (ou « mortuaire » si elle est située à l'hôpital) est un local permettant de conserver un corps en attente d'inhumation ou de crémation. La température y est maintenue entre 0 et 5°C. La mise en chambre funéraire ou mortuaire est laissée à l'initiative des familles et n'est obligatoire que lors d'un décès à l'hôpital ou sur la voie publique.

En cas de décès à domicile, on peut ou non avoir recours à des soins de conservation (thanatopraxie), ou à des procédés de refroidissement (carboglace, lits ou gilets réfrigérants, cercueil réfrigérant) ou encore faire transporter le corps dans une chambre funéraire communale ou privée. Dans tous les cas, un délai doit obligatoirement être respecté entre le moment du décès et le moment de l'inhumation ou de la crémation du corps (ce délai est au maximum de 6 jours, non compris dimanches et jours fériés).

En Ile de France, les capacités d'accueil des chambres mortuaires (hôpitaux) sont de quelques centaines de places, celles des chambres funéraires communales et privées d'environ 700 places. Par ailleurs, les entreprises privées sont en mesure d'augmenter la capacité d'accueil, notamment par le recours à de nouvelles structures.

Face aux difficultés actuelles, l'Institut Médico-Légal de Paris dispose d'une réserve de 450 places réfrigérées (plus 200 en cas de nécessité). Les corps peuvent lui être adressés par les opérateurs funéraires ou les autorités (commissariat de police, ou mairie du domicile) en demandant au médecin qui signe l'acte de décès de stipuler sur le document « mise en chambre funéraire, le cas échéant à l'Institut médico-légal, par mesure d'hygiène et de décence ».

Enfin dans certains cas, les municipalités pourront élargir les horaires d'ouverture des cimetières afin de permettre un plus grand nombre d'inhumations dans la journée.

Il ne semble pas que l'on assiste aux mêmes difficultés en Province (Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Toulouse...) pour le moment.

Contact presse :
 Direction générale de la Santé - Laurence Dansand Tél. 01 40 56 52 62



LE PREFET

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 août 2003

Le préfet de la Sarthe

à

**Monsieur le ministre de la santé,
de la famille et des personnes
handicapées****- Cabinet
- Direction générale de la Santé****Objet : conséquences sanitaires entraînées par la canicule dans la Sarthe.**

Le département de la Sarthe connaît depuis le début du mois d'août des températures record, comme le reste de la France, dépassant 40° au Mans dans l'après-midi.

J'ai demandé aux services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de faire un point sur l'impact sanitaire de cette canicule auprès des services hospitaliers et des services d'état-civil des principales communes du département, en comparaison avec 2002.

La situation sanitaire peut être considérée comme préoccupante dans certains établissements mais elle n'est pas globalement alarmante.

Paradoxalement, le service des urgences du centre hospitalier du Mans ne connaît pas de suractivité par rapport à la même période d'août 2002.

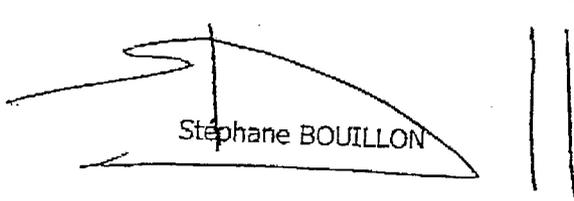
En revanche, les hôpitaux de proximité voient le nombre de passages augmenter de façon très significative en particulier à La Flèche. Toutefois, à Saint-Calais, l'activité est moins importante.

Les accueils au service des urgences concernent bien entendu les hyperthermies supérieures à 40°, surtout importantes depuis une semaine. Les statistiques recensées donnent 48 cas contre 4 en 2002. 5 décès pourraient être imputables à la chaleur même si de multiples facteurs peuvent être pris en compte s'agissant des personnes ayant toutes plus de 80 ans. Cependant, les services d'état-civil n'enregistrent pas de mortalité supérieure en 2003 par rapport à 2002.

Pour faire face aux nombreux problèmes de déshydratation accompagnés de fièvre, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales a rappelé aux responsables des maisons de retraite les précautions sanitaires à prendre ; certaines n'avaient pas jusqu'à présent pris la mesure de la situation. Des messages renouvelés de prévention leur sont donc envoyés.

S'agissant des sans domicile fixe, aucune difficulté particulière ne m'a été signalée par les services de l'Etat ou des collectivités locales qui les suivent habituellement.

Je ne manquerai pas de vous rendre compte de toute éventuelle aggravation de la situation que mes services suivent avec attention.


Stéphane BOUILLON

— 350 —

ELECTRICITE DE FRANCE
SECRETARIAT GENERAL
22-30, avenue de Wagram
(Bureau R812)
Paris 17ème

Date : 12 août 2003

Nombre de pages : 04

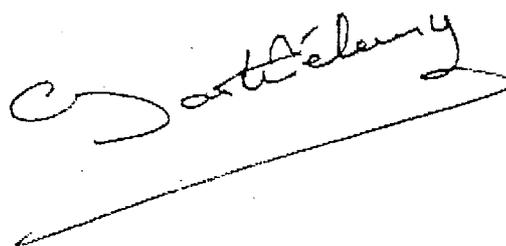
EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Christophe BARTHELEMY	Dr Yves COQUIN
TEL : 01 40 42 68 94	
FAX : 01 40 42 61 67	01-40-56-46-74

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le courrier qui sera envoyé demain au Professeur ABENHAIM.

Je vous en souhaite bonne réception

Sincèrement,



SECRETARIAT GENERAL
Le Secrétaire Général



PARIS, le 12 août 2003

Monsieur le Professeur Lucien ABENHAIM
Directeur Général
Direction Générale de la Santé
8, avenue de Ségur
75350 - PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur Général,

Je souhaite par ce courrier vous confirmer les termes de l'entretien téléphonique que Monsieur HOLLEAUX, directeur délégué d'EDF GDF SERVICES, a eu cet après-midi avec le Docteur Yves COQUIN.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, ne peut exclure de devoir, dans le courant de la semaine prochaine, procéder à des délestages sur une partie de son réseau compte tenu des contraintes que la persistance d'un climat très chaud fait peser sur la production d'électricité dans toute l'Europe. La décision sera prise en fin de semaine, en fonction notamment de la situation météorologique - d'ailleurs en voie d'amélioration.

EDF alimente, sur le réseau électrique susceptible de faire l'objet de ces délestages, des clients identifiés comme « malades à haut risque vital » (MHRV). Ces malades, dont il n'existe pas de recensement national, sont au nombre d'environ 5000 (de l'ordre de 3000 officiellement recensés par les DDASS, et environ 2000 connus par divers moyens, dont l'auto-déclaration).

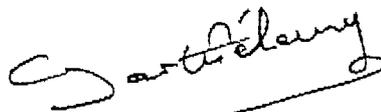
La pratique habituelle d'EDF, en cas de coupure prévisible de l'alimentation électrique de ces clients, est de les informer individuellement, aussitôt que possible, par courrier ou par téléphone, pour leur permettre de prendre leurs dispositions. Dans le cas particulier d'un délestage tournant qui pourrait se reproduire pendant plusieurs jours (par exemple un client donné étant coupé pendant 2 heures toutes les 6 heures pendant la journée), il est à craindre que les malades qui ne sauront pas faire face dans la durée à ces coupures d'alimentation se rendent dans les établissements hospitaliers où ils ont l'habitude d'être soignés.

— 352 —

Par ailleurs, nous ne devons pas exclure non plus qu'il existe des MHRV non déclarés (particulièrement ceux qui, en période de vacances, ne se seront pas fait connaître sur leur lieu de villégiature), qui n'auront donc aucune autre information que celle destinée à l'ensemble des clients, et qui seront donc d'autant plus inquiets et tentés de se rendre à l'hôpital.

Conscients de la situation déjà tendue de nombreux établissements de santé, il nous est apparu important de vous informer de ce risque. Nous sommes naturellement à l'écoute de toute suggestion de votre part permettant d'améliorer sa gestion, en particulier par une coordination entre les centres d'EDF GDF Services et les DDASS. Vous trouverez en pièce jointe ce que pourrait être le contenu du message adressé aux MHRV. Les modalités de délestage évoquées dans ce message sont évidemment mentionnées pour l'exemple, aucune décision n'étant prise à ce jour. Il importe de conférer à nos échanges la plus grande confidentialité afin d'éviter de créer un mouvement d'inquiétude ou de panique.

En espérant que nous n'aurons effectivement pas à faire face à de telles circonstances, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.



Christophe BARTHELEMY

PROJET V1 20030812

Monsieur D

Objet : Fourniture d'énergie Electrique
Mesures exceptionnelles

Madame, Monsieur,

Les circonstances climatiques sans précédent qui perdurent depuis plusieurs jours nous obligent à prendre des mesures exceptionnelles pour ramener la consommation d'énergie électrique à des niveaux compatibles avec les possibilités instantanées de production ou de transport sur le territoire national.

Ces mesures vont se traduire, dans les prochains jours, par des interruptions de fourniture réalisées de manière cyclique par tranches de deux heures. Les interruptions pourront se produire plusieurs fois dans la journée, mais de façon non consécutive. Il ne devrait pas y avoir d'interruption de fourniture entre 22 heures et 6 heures du matin.

Nous ne pouvons malheureusement vous communiquer les heures précises de ces interruptions, compte tenu de la spécificité du dispositif mis en place. Sa durée de mise en oeuvre ne peut être non plus précisée avec exactitude.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prendre rapidement contact avec votre médecin traitant, pour convenir avec lui des meilleures dispositions à prendre pour assurer votre sécurité et la continuité de vos soins.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée par ces interruptions cycliques de fourniture auxquelles nous ne pouvons actuellement nous soustraire.

Veuillez agréer,

Votre correspondant
« malades à haut risque vital soignés à domicile »

CANICULE

Direction Générale de la Santé

Mercredi 13 août 2003

COQUIN, Yves

De: ABENHAIM, Lucien
Envoyé: mercredi 13 août 2003 08:44
À: COQUIN, Yves
Objet: TR: Réf. : TR : coupd'chaud



coup de chaleur lié aux
condit...



coup de chaud.doc

-----Message d'origine-----

De : JCarlet@hopital-saint-joseph.org
[mailto:JCarlet@hopital-saint-joseph.org]
Envoyé : mar. 12 août 2003 17:34
À : ABENHAIM, Lucien
Objet : Réf. : TR : coupd'chaud

Pour information.Mr le directeur, la situation dans les urgences est
dramatique

----- Réacheminé par Jean Carlet/ Saint-Joseph le 12/08/03 17:30 -----

Jean Carlet

12/08/03 17:31 Pour: "DESENCLOS Jean-Claude" <jc.desenclos@invs.sante.fr>
cc : m.ledrans@invs.sante.fr
Objet : Réf. : TR : coupd'chaud(Document link: Jean Carlet)

Merci de ton message. Nous aurons également des infos par la SRLF.Nous
avons en effet déjà envoyé un message à tous les membres (coordoné par
Benoit Misset, mon adjoint). Le probleme est que vous n'allez avoir des
chiffres que sur les vrais coup de chaleur (hyperthermie maligne, heat
stroke) pathologie tout à fait spéciale,proche du choc septique, avec forte
prédisposition génétique.Ceci n'est que le tip de l'iceberg.De nombreuses
personnes âgées meurent manifestement en raison de la chaleur, avec des
températures modérées mais des etats de deshydratation ou autres
complications de toutes sortes.Nous allons donc considérablement sous
estimer les effets secondaires de cette canicule.Je pense par ailleurs
personnellement que le probleme va persister pendant plusieurs jours,meme
apres le retour à une température plus normale et que le gouvernement, ou
la DRASS doivent déclencher le plan blanc, ou un plan d'urgence tres
rapidement.La situation est dramatique
Merci de trasnférer l'info à ta chargée de com.Je lui ai promis à l'instant
Jean

"DESENCLOS
Jean-Claude" Pour: <jcarlet@hopital-saint-joseph.org >
<jc.desenclos@invs.sante.fr> cc : "LEDRANS Martine" <m.ledrans@invs.sante.fr>
Objet : TR : coupd'chaud

12/08/03 12:54

Cher Jean,

Merci des dernières infos que tu m'as passées sur les coups de chaleur de St Joseph et Bichat. Je les ai relayées en interne. Un dispositif de recueil d'infos auprès des établissements hospitaliers sur les décès liés à la chaleur vient d'être mis en place en urgence par l'InVS. Je te prie de trouver ci-joint son descriptif et le questionnaire qui l'accompagne. L'ensemble a été adressé aux établissements ce jour. La personne contact à l'InVS est Martine Ledrans : m.ledrans@invs.sante.fr du département santé environnement.

Bien amicalement

-----Message d'origine-----

De : METTENDORFF Martial
Envoyé : mardi 12 août 2003 12:21
À : DESENCLOS Jean-Claude
Objet : TR: coupd'chaud
Importance : Haute

bonne réception

mm

-----Message d'origine-----

De : METTENDORFF Martial

Envoyé : lundi 11 août 2003 21:28

À : 'Yves.COQUIN@sante.gouv.fr'

Cc : LEDRANS Martine; THELOT Bertrand; ERMANEL Céline; TILLAUT Hélène; METTENDORFF Martial; BRUCKER Gilles; JOSSE-RAN Loic; ISNARD Hubert

Objet : coupd'chaud

Importance : Haute

Bonsoir,

Comme convenu pour transmission aux DDASS, voici le texte de présentation et le questionnaire de l'enquête :

"Décès par coup de chaleur liés aux conditions climatiques"

2 fichiers joints.

Cordialement.

M. Mettendorff

<<coup de chaleur lié aux conditions climatiques.doc >> <<coup de
chaud.doc >>

(See attached file: coup de chaleur lié aux conditions climatiques.doc)

(See attached file: coup de chaud.doc)

COQUIN, Yves

De: ESCOUROLLE, Dominique
Envoyé: mercredi 13 août 2003 10:11
À: COQUIN, Yves; BOUDOT, Jocelyne
Objet: Activité du numéro vert "canicule"

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un premier état des sollicitations (arrêté à 18 h hier soir):

- 531 appels ont été enregistrés sur le répondeur annonçant l'ouverture du dispositif le 11/08 de 20h à 23h 59
- 2433 " " " le 12/08 de 00h à 13h
- 12 266 en service ouvert de 13 h à 18 h (moyenne de 2 000 appels/heure)

Soit au total près de 15 000 appels depuis le 20h de TF1 le 11/08 annonçant l'ouverture du NV.

Nous aurons le bilan de la journée complète dans la matinée.

SIS doit nous envoyer un premier retour sur le contenu des entretiens et sur le profil des appelants dans la journée.

Dominique

COQUIN, Yves

De: ESCOUROLLE, Dominique
Envoyé: mercredi 13 août 2003 10:49
À: COQUIN, Yves
Objet: RE: Activité du numéro vert "canicule"

267 appels traités, 4 à 6 écoutants en moyenne en simultané.
De 16h à 17h30 leur travail a été quelque peu gêné par la présence de TF1, Fr2 et M6

Dominique

-----Message d'origine-----

De : COQUIN, Yves
Envoyé : mer. 13 août 2003 10:34
À : ESCOUROLLE, Dominique
Objet : RE: Activité du numéro vert "canicule"

D'accord, mais combien d'appels traités ?

Y. C.

-----Message d'origine-----

De : ESCOUROLLE, Dominique
Envoyé : mer. 13 août 2003 10:11
À : COQUIN, Yves; BOUDOT, Jocelyne
Objet : Activité du numéro vert "canicule"

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint un premier état des sollicitations (arrêté à 18 h hier soir):

- 531 appels ont été enregistrés sur le répondeur annonçant l'ouverture du dispositif le 11/08 de 20h à 23h 59
- 2433 " " " le 12/08 de 00h à 13h
- 12 266 en service ouvert de 13 h à 18 h (moyenne de 2 000 appels/heure)

Soit au total près de 15 000 appels depuis le 20h de TF1 le 11/08 annonçant l'ouverture du NV.

Nous aurons le bilan de la journée complète dans la matinée.

SIS doit nous envoyer un premier retour sur le contenu des entretiens et sur le profil des appelants dans la journée.

Dominique

COQUIN, Yves

De: BOUDOT, Jocelyne
Envoyé: mercredi 13 août 2003 12:24
À: COQUIN, Yves
Objet: TR: convention 96-97 malades à haut risque vital

Monsieur Coquin,

êtes vous au courant de cette réunion et est-ce que la mise en oeuvre de la circulaire de 97 est à l'ordre de jour ? si oui qui doit aller à cette réunion.

Jocelyne
-----Message d'origine-----
De : VACARIE, Martine
Envoyé : mer. 13 août 2003 11:40
À : BOUDOT, Jocelyne
Objet : TR: convention 96-97 malades à haut risque vital

es-tu au courant de cette réunion c'est sûrement Y. Coquin qui y participe . MV

-----Message d'origine-----
De : Sophie Mettetal [mailto:sophie.mettetal@industrie.gouv.fr]
Envoyé : mer. 13 août 2003 11:34
À : VACARIE, Martine
Cc : Cruchon Philippe
Objet : convention 96-97 malades à haut risque vital

Suite à votre appel de ce matin concernant la convention tripartie du 5 novembre 1996 relative aux malades soignés à domicile à haut risque vital et à votre inquiétude pour son application durant cette période, j'ai contacté les personnes d'EDF qui suivent cette convention.

Tout d'abord, aucune information officielle fait état de problèmes de coupures et/ ou de délestage pour les jours à venir.

De plus, une réunion entre la direction générale de la santé et les services d'EDF doit avoir lieu ce soir. (sûrement le problème des malades à haut risque vital y sera soulevé dans le cas où il surviendrait des difficultés pour l'alimentation en électricité du réseau).

Je me tiens à votre entière disposition pour ce qui concerne ce dossier.

Cordialement

Sophie METTETAL.